



## PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2000

### GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « Loi sur les SNA »), le présent document constitue un préavis (le « Préavis ») des redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur la proposition de redevances révisées, y compris une justification en ce qui a trait aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la Loi sur les SNA, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes intéressées à présenter à NAV CANADA des observations sur la proposition de redevances révisées contenue dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée au paragraphe 2 au plus tard le 30 novembre 2000.

NAV CANADA applique des redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : (i) terminaux, (ii) en route et (iii) océaniques. Le Préavis propose de prolonger la période actuelle de rajustement des redevances.

**À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances et conditions et modalités connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.**

Ce Préavis comporte deux volets :

- (1) Proposition en vue de prolonger la période actuelle de rajustement temporaire des redevances;
- (2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

## **1. PROPOSITION EN VUE DE PROLONGER LA PÉRIODE ACTUELLE DE RAJUSTEMENT TEMPORAIRE DES REDEVANCES**

L'*Annnonce de redevances réduites* du 16 août 1999 prévoyait une réduction des redevances ainsi qu'un rajustement temporaire d'un an constituant une baisse additionnelle des redevances. Ces redevances réduites ont été mises en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1999, sauf la redevance annuelle et la redevance trimestrielle qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000.

L'*Annnonce de redevances révisées* du 18 août 2000 a prolongé le rajustement temporaire jusqu'au 31 décembre 2000.

Il est proposé de prolonger davantage le rajustement temporaire jusqu'au 31 décembre 2001, à l'exception de la redevance annuelle et la redevance trimestrielle pour lesquelles le rajustement temporaire serait prolongé jusqu'au 28 février 2002.

## **2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA**

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition dans le document intitulé *Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes ») qui est fourni sur demande. Les documents Préavis et Détails et principes peuvent être consultés sur le site Internet de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Pour de l'information sur les redevances actuelles, vous pouvez consulter le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui est aussi accessible sur le site Internet.

On peut obtenir un exemplaire du document Détails et principes en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

par écrit : NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale D  
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6  
À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

par courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)  
par télécopieur : 1 (613) 563-3426  
par téléphone : 1 (800) 876-46934 (En Amérique du Nord, ne pas composer le dernier chiffre.)

En vertu de l'article 36 de la Loi sur les SNA, les personnes intéressées à présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale D  
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6  
À l'attention du directeur, Tarifs et recettes

Par télécopieur : 1 (613) 563 – 7994.

**Nota :** NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 30 novembre 2000, à la fermeture des bureaux.